Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20250128-D280125-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2025
Affichage : 04/02/2025

D 280125-05

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT

Séance du 28 janvier 2025

Sur convocation en date du 22 janvier 2025, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 28 janvier 2025 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MORAND Alexis	LACOMBE Annick	BLANC Jean Luc
BRUNET Myriam	BURTIN Béatrice	JANODY Patrice
JACQUEMET Rodolphe	VINIERE Michel	LAUPRETRE Patrick
BILLOUD Jean-Louis	VEUILLET Philippe	BONHOURE Paola
THERMET Laure	MOREAU DE SAINT MARTIN Claire	
SCHUBERT Anja	BELQAID Zahira	JOSSERAND Raphaël

Etaient excusés :
Emmanuelle MERLE a donné pouvoir à Bernard PERRET
Jean Luc CHEVILLARD a donné pouvoir à Patrice JANODY
Kévin CHATARD a donné pouvoir à Michel VINIERE
Isabelle MARION a donné pouvoir à Laure THERMET
Catherine PERDRIX
Sandra MERLE a donné pouvoir à Philippe VEUILLET
Meryl BURDY a donné pouvoir à Myriam BRUNET
Magalie DAVID a donné pouvoir à Patrick LAUPRETRE
Emmanuel TAPONARD a donné pouvoir à Jean-Louis BILLOUD
Joséphine MAZUÉ

Etait absent :
Serge CHANEL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Secrétaire de séance : Annick LACOMBE

ATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE POUR LA REALISATION DES PROJETS D'ECOLE EN COMPLEMENT DES ATELIERS DU MERCREDI

Entendu le rapport de Mme Myriam BRUNET, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, gestion différenciée et fleurissement, jumelage

Vu le Code de l'Education et en particulier les articles L521-1, L551-1 et D 521-1 à D 521-13

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 qui précise d'une part que le mercredi devient un temps périscolaire quelle que soit l'organisation du temps scolaire retenue et d'autre part les taux d'encadrement en périscolaire à respecter en fonction de la durée de l'accueil

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2018 approuvant le principe d'intervention de la Commune pour soutenir la réalisation des projets d'école en complément de l'école du mercredi

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 octobre 2019 approuvant le Projet Educatif Local 2019-2023

Vu la réunion du COPIL du 15 février 2024 présentant les axes d'intervention du futur PEL

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 mars 2024 et l'arrêté modificatif du 15 juillet 2024 de Mme la Rectrice de l'Académie de Lyon relatif aux horaires des écoles maternelles et élémentaires publiques de Viriat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20250128-D280125-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2025
Affichage : 04/02/2025

Vu la consultation des membres de la Commission petite enfance, enfance, jeunesse, vie scolaire

Lors de la réunion du 11 décembre 2018, le Conseil municipal a adopté le principe de soutien financier de la Commune aux projets d'école selon les modalités suivantes :

- dépôt d'un projet validé par l'Inspecteur de l'Education Nationale ou la Direction Diocésaine des Ecoles Catholiques par entité scolaire accompagné des devis correspondant avant le 30 novembre de l'année scolaire considérée ;

- intervention plafonnée à 20 euros (montant revalorisé par rapport aux 18 euros initialement alloués depuis 2018) par élève éligible (élève viriati ou dont la Commune de résidence verse la contribution financière attendue pour la scolarisation de l'enfant) par année scolaire

- les sommes non engagées ou non réglées au titre d'une année scolaire ne seront pas reportées sur l'année scolaire suivante. Les associations de Parents d'élève pourront également financer une partie du projet présenté.

- l'organisation en fin d'année scolaire d'une restitution au cours d'une séance du Conseil

Pour l'année scolaire 2024-2025, les écoles de Viriat ont déposé les projets suivants :

- L'école St Joseph a déposé le projet « Chorale et création d'un conte musical » pour les huit classes.
  A travers différents chants et la création d'un conte musical, les élèves pourront s'exprimer, s'épanouir au sein de leurs classes et développer ensemble une pratique artistique. Le conte qui sera créé et inventé par les élèves aura pour thème le Numérique. Les séances auront lieu les mardis et jeudis à partir du 25 mars 2025 et seront animées par Florentin CURT, artiste, professeur et musicien.
  Une restitution des chants aura lieu lors de la fête de fin d'année.

  Le coût des interventions pour les 8 classes s'élève à 3 252 euros
  163 élèves de Viriat sont scolarisés dans les classes au 1er janvier 2025, soit une participation communale maximale de 163 x 20 euros = 3 260 euros arrêtée à 3 252 euros compte tenu du devis transmis.

- L'école maternelle publique a transmis le projet suivant pour ses 55 grandes sections
  « On slame en grande section ». La poésie Slam est composée pour être déclamée et interprétée devant un public.
  Classes concernées : les 55 grandes sections de l'école avec un intervenant Martin CHASTENET Alias « Fish Le Rouge » auteur compositeur et interprète spécialisé dans les musiques urbaines.
  Le projet est massé sur 5 jours consécutifs, avec l'aide d'un intervenant. Par demi-groupe, les élèves sont amenés à créer leur propre texte et le mettre en musique, créer de la musique avec les objets de la classe et avoir une première expérience d'enregistrement et écoute de leurs productions.
  Diverses formes de restitution aux familles seront organisées.
  Le projet a été validé par les conseillers pédagogiques et l'inspectrice de circonscription.
  Coût total de l'intervention 2 400 euros.
  55 élèves sont scolarisés en grande section au premier janvier 2025, soit une participation communale maximale de 55 x 20 euros = 1 100,00 Euros. Le solde soit 1 300,00 euros sera financé par le Sou des écoles de Viriat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20250128-D280125-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2025
Affichage : 04/02/2025

- L'école élémentaire publique a transmis le projet musical suivant en trois parties :
  - Interventions musicales en 10 séances de 45 mn animées par Mathilde DUBOIS pour les 4 classes de CP et CE1 soit 103 élèves. Coût d'intervention s'élevant à 1 500 €. Compte tenu du nombre d'élèves concernés, la participation communale possible est de 103 x 20 euros = 2 060 € limitée à 1 500 € suivant le devis transmis.

    Un projet de convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs est joint à la présente note de synthèse.

  - Projet de créations musicales avec PETREK artiste, auteur compositeur et interprète, pour les élèves de 3 classes CE1/CE2, CE2 et CE2/CM1 soit 73 élèves. Il s'agit de la réalisation de chansons. Un enregistrement sur support sera effectué ainsi qu'une restitution début juin pour les parents. Le thème est l'Afrique : le Maghreb, Le Créole, et l'Afrique Noire.
    Coût total de l'intervention 4 573,43 €.

  - Compte tenu du nombre d'élèves concernés, la participation communale possible est de 73 x 20 euros = 1 460,00 €. Le solde sera financé par le Sou des écoles soit 3 113,43 euros. Un projet de convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs est joint à la présente note de synthèse.

  - Projet Batucada pour les 103 élèves des 4 classes de CM1-CM2 animé par Pierrick BRUNET (anciennement au Conservatoire à Rayonnement Départemental), en plus de M. MORONNOZ qui effectuera la partie instrumentale. Apprentissage et déambulation au sein du centre hospitalier de l'hôpital FLEYRIAT en mars/avril, le projet a été validé par l'inspection académique et il est en lien avec le service ULSD (unité de soins longue durée) de l'hôpital. Un projet de convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs est joint à la présente note de synthèse.
    Coût total de l'intervention 3 502,50 euros.
    Compte tenu du nombre d'élèves concernés, la participation communale possible est de 103 x 20 = 2 060 €. Le solde sera financé par le sou des écoles soit 1 442,50 euros.

    La participation communale totale sur les 3 parties du projet musical s'élève à 5 020 € (1 500 + 1 460 + 2 060) pour l'ensemble des élèves de l'école élémentaire publique.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- retenir les projets d'école présentés dans le cadre du dispositif adopté le 11 décembre 2018 en complément des ateliers du mercredi et revalorisé à hauteur de 20 euros/élève (élève viriati ou dont la Commune de résidence verse la contribution financière attendue pour la scolarisation de l'enfant)

- prendre en charge la facture émise pour la réalisation du projet de l'école maternelle publique à concurrence de 1 100 € maximum (soit une participation limitée compte tenu du nombre d'élèves concernés à la prestation de Fish le Rouge)

- prendre en charge les factures émises pour la réalisation du projet de l'école élémentaire publique à concurrence de 5 020 € maximum (soit le coût de l'intervenante Mathilde Dubois pour la somme de 1 500 € et une participation limitée, compte tenu du nombre d'élèves concernés, à 1 460 € pour l'intervention de Petrek et 2 060 € pour l'intervention de Pierrick Brunet)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20250128-D280125-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2025
Affichage : 04/02/2025

- adopter les termes des conventions pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs et autoriser M. le Maire ou son représentant à les signer

- verser à l'APEL Saint Joseph Viriat une participation financière plafonnée à 3 252 € sur la base d'un premier acompte de 70 % des dépenses et le solde à la présentation d'une copie des factures acquittées.

- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Le Maire,
Bernard PERRET

Le Secrétaire de Séance,
Annick LACOMBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20250128-D280125-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2025
Affichage : 04/02/2025

ACADÉMIE DE LYON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain

CPD 1D

Doc 3

Année scolaire : 2024/2025

Arts Visuels C. Massat - CPD
ce.ia01-cpdap@ac-lyon.fr
Musique Alain JOLY – CPD
Sandrine BURTIN - chargée de missions
ce.ia01-cpdmus@ac-lyon.fr
Langues Vivantes
Elisabeth FARINHA – CPD
ce.ia01-cpdlve@ac-lyon.fr

10 rue de la Paix
BP 404
01012 Bourg-en-Bresse CEDEX

Convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs

ENTRE
La collectivité (Mairie de ..., Communauté de Communes..., Syndicat Intercommunal..., Association...)
représentée par Mathilde DUBOIS, musicienne intervenante indépendante
ET
L'Inspectrice d'Académie, Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale
Ou
L'Inspectrice/Inspecteur de l'Éducation Nationale

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ART.1 *Objectifs du partenariat*

Ouvrir les enfants à une pratique artistique.

ART.2 *Obligations de chaque partie*
L'enseignant présente à l'intervenant le projet pédagogique de l'activité pour laquelle il est sollicité et le règlement intérieur de l'école.
L'intervenant respecte les modalités d'intervention fixées et adopte une attitude compatible avec le bon fonctionnement du service public de l'éducation.

ART.3 *Conditions générales d'organisation*
Les projets sont mis en œuvre dans les écoles après concertation entre l'équipe des enseignants de chaque école, l'association, la collectivité territoriale signataire de la convention et les intervenants.
Programmation (joindre le planning des séances - Doc 1.2)

nombre de séances 10 cycles 2

durée de la séance 45min classes CP et CE1

nombre de semaines 9 lieu d'intervention Ecole de Viriat

Un bilan annuel d'évaluation est prévu.

ART.4 *Rôle des intervenants extérieurs*
L'enseignant
La responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires incombe à l'enseignant de la classe. Il en assure la mise en œuvre par sa participation et sa présence effective. Pour une activité mise en place, il choisit entre l'organisation habituelle et les organisations exceptionnelles prévues par les textes en vigueur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20250128-D280125-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2025
Affichage : 04/02/2025

ACADÉMIE DE LYON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Ain

CPD 1D

La responsabilité pédagogique de l'enseignant lui permet d'interrompre toute intervention dérogeant aux modalités fixées.

L'intervenant extérieur

Il doit posséder les qualifications requises.
Il apporte une aide technique à l'enseignant.

ART.5 *Conditions de sécurité*

Les responsabilités des enseignants et des intervenants sont précisées dans les textes en vigueur.
L'enseignant et l'intervenant s'informeront mutuellement de leur éventuelle absence.
Les dispositions relatives à la sécurité et aux secours sont précisées lors de l'établissement du projet pédagogique.

ART.6 *Durée de la convention*

La présente convention a une durée d'un an.
Elle peut être dénoncée en cours d'année, soit par un accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles.
La demande d'agrément actualisera la convention chaque année avant le démarrage des activités ou, si nécessaire, en cours d'année.
L'éducation nationale se réserve le droit d'interrompre toute collaboration avec un intervenant mis à disposition par le partenaire et dont le comportement serait incompatible avec le bon déroulement du service public de l'éducation.

Fait à Viriat, le 27/09/2024

Signature et cachet du Responsable
de la collectivité ou du Président de l'association,

Signature de l'Inspecteur d'Académie ou de
l'Inspecteur de l'Éducation Nationale,

Visa ou cachet du ou des directeurs d'école

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20250128-D280125-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2025
Affichage : 04/02/2025

ACADÉMIE DE LYON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain

CPD 1D

Doc 3

Année scolaire : 2024/2025

Arts Visuels C. Massat - CPD
ce.ia01-cpdap@ac-lyon.fr
Musique Alain JOLY – CPD
Sandrine BURTIN - chargée de missions
ce.ia01-cpdmus@ac-lyon.fr
Langues Vivantes
Elisabeth FARINHA – CPD
ce.ia01-cpdlve@ac-lyon.fr

10 rue de la Paix
BP 404
01012 Bourg-en-Bresse CEDEX

Convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs

ENTRE
La collectivité (Mairie de …, Communauté de Communes…, Syndicat Intercommunal…, Association…)
représentée par musicien intervenant indépendant
ET
L'Inspectrice d'Académie, Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale
Ou
L'Inspectrice/Inspecteur de l'Éducation Nationale

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ART.1 *Objectifs du partenariat*

ART.2 *Obligations de chaque partie*
L'enseignant présente à l'intervenant le projet pédagogique de l'activité pour laquelle il est sollicité et le règlement intérieur de l'école.
L'intervenant respecte les modalités d'intervention fixées et adopte une attitude compatible avec le bon fonctionnement du service public de l'éducation.

ART.3 *Conditions générales d'organisation*
Les projets sont mis en œuvre dans les écoles après concertation entre l'équipe des enseignants de chaque école, l'association, la collectivité territoriale signataire de la convention et les intervenants.
Programmation (joindre le planning des séances - Doc 1.2)

nombre de séances 7 — cycles Cycle 2 et 3

durée de la séance 50 min — classes CE1/CE2, CE2 et CE2/CM1

nombre de semaines 6 — lieu d'intervention Ecole de Viriat

Un bilan annuel d'évaluation est prévu.

ART.4 *Rôle des intervenants extérieurs*
L'enseignant
La responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires incombe à l'enseignant de la classe. Il en assure la mise en œuvre par sa participation et sa présence effective. Pour une activité mise en place, il choisit entre l'organisation habituelle et les organisations exceptionnelles prévues par les textes en vigueur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20250128-D280125-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2025
Affichage : 04/02/2025

ACADÉMIE DE LYON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain

CPD 1D

La responsabilité pédagogique de l'enseignant lui permet d'interrompre toute intervention dérogeant aux modalités fixées.

L'intervenant extérieur

Il doit posséder les qualifications requises.
Il apporte une aide technique à l'enseignant.

ART.5 *Conditions de sécurité*

Les responsabilités des enseignants et des intervenants sont précisées dans les textes en vigueur.
L'enseignant et l'intervenant s'informeront mutuellement de leur éventuelle absence.
Les dispositions relatives à la sécurité et aux secours sont précisées lors de l'établissement du projet pédagogique.

ART.6 *Durée de la convention*

La présente convention a une durée d'un an.
Elle peut être dénoncée en cours d'année, soit par un accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles.
La demande d'agrément actualisera la convention chaque année avant le démarrage des activités ou, si nécessaire, en cours d'année.
L'éducation nationale se réserve le droit d'interrompre toute collaboration avec un intervenant mis à disposition par le partenaire et dont le comportement serait incompatible avec le bon déroulement du service public de l'éducation.

Fait à Viriat, le 10/12/2024

Signature et cachet du Responsable de la collectivité ou du Président de l'association,

Signature de l'Inspecteur d'Académie ou de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale,

Visa ou cachet du ou des directeurs d'école

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20250128-D280125-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2025
Affichage : 04/02/2025

ACADÉMIE DE LYON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain

CPD 1D

Doc 3

Année scolaire : 2024/2025

Arts Visuels C. Massat - CPD
ce.ia01-cpdap@ac-lyon.fr
Musique Alain JOLY – CPD
Sandrine BURTIN - chargée de missions
ce.ia01-cpdmus@ac-lyon.fr
Langues Vivantes
Elisabeth FARINHA – CPD
ce.ia01-cpdlve@ac-lyon.fr

10 rue de la Paix
BP 404
01012 Bourg-en-Bresse CEDEX

Convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs

ENTRE
La collectivité (Mairie de …, Communauté de Communes…, Syndicat Intercommunal…, Association…)
représentée par BRUNET Pierrick, musicien intervenant indépendant
ET
L'Inspectrice d'Académie, Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale
Ou
L'Inspectrice/Inspecteur de l'Éducation Nationale

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ART.1 *Objectifs du partenariat*

Intervention auprès des élèves de l'école dans le but de développer un travail sur la mise en mouvement à partir de la mise en oeuvre d'une batucada par Félix MORONNOZ. 3 interventions seront communes aux deux intervenants pour garantir la cohérence du projet. Les intervenants interviendront seuls, avec les enseignants, sur le reste des séances.

ART.2 *Obligations de chaque partie*
L'enseignant présente à l'intervenant le projet pédagogique de l'activité pour laquelle il est sollicité et le règlement intérieur de l'école.
L'intervenant respecte les modalités d'intervention fixées et adopte une attitude compatible avec le bon fonctionnement du service public de l'éducation.

ART.3 *Conditions générales d'organisation*
Les projets sont mis en œuvre dans les écoles après concertation entre l'équipe des enseignants de chaque école, l'association, la collectivité territoriale signataire de la convention et les intervenants.
Programmation (joindre le planning des séances - Doc 1.2)

nombre de séances 7 cycles 3

durée de la séance 45min classes CM

nombre de semaines 7 lieu d'intervention Ecole de Viriat

Un bilan annuel d'évaluation est prévu.

ART.4 *Rôle des intervenants extérieurs*
L'enseignant
La responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires incombe à l'enseignant de la classe. Il en assure la mise en œuvre par sa participation et sa présence effective. Pour une activité mise en place, il choisit entre l'organisation habituelle et les organisations exceptionnelles prévues par les textes en vigueur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20250128-D280125-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2025
Affichage : 04/02/2025

ACADÉMIE DE LYON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain

CPD 1D

La responsabilité pédagogique de l'enseignant lui permet d'interrompre toute intervention dérogeant aux modalités fixées.

L'intervenant extérieur

Il doit posséder les qualifications requises.
Il apporte une aide technique à l'enseignant.

ART.5 *Conditions de sécurité*

Les responsabilités des enseignants et des intervenants sont précisées dans les textes en vigueur.
L'enseignant et l'intervenant s'informeront mutuellement de leur éventuelle absence.
Les dispositions relatives à la sécurité et aux secours sont précisées lors de l'établissement du projet pédagogique.

ART.6 *Durée de la convention*

La présente convention a une durée d'un an.
Elle peut être dénoncée en cours d'année, soit par un accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles.
La demande d'agrément actualisera la convention chaque année avant le démarrage des activités ou, si nécessaire, en cours d'année.
L'éducation nationale se réserve le droit d'interrompre toute collaboration avec un intervenant mis à disposition par le partenaire et dont le comportement serait incompatible avec le bon déroulement du service public de l'éducation.

Fait à Viriat, le 10/12/2024

Signature et cachet du Responsable de la collectivité ou du Président de l'association,

Signature de l'Inspecteur d'Académie ou de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale,

Visa ou cachet du ou des directeurs d'école

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20250128-D280125-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2025
Affichage : 04/02/2025

ACADÉMIE DE LYON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain

CPD 1D

Doc 3

Année scolaire : 2024/2025

Arts Visuels C. Massat - CPD
ce.ia01-cpdap@ac-lyon.fr
Musique Alain JOLY – CPD
Sandrine BURTIN - chargée de missions
ce.ia01-cpdmus@ac-lyon.fr
Langues Vivantes
Elisabeth FARINHA – CPD
ce.ia01-cpdlve@ac-lyon.fr

10 rue de la Paix
BP 404
01012 Bourg-en-Bresse CEDEX

Convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs

ENTRE
La collectivité (Mairie de …, Communauté de Communes…, Syndicat Intercommunal…, Association…)
représentée par MORONNOZ Félix, musicien intervenant indépendant
ET
L'Inspectrice d'Académie, Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale
Ou
L'Inspectrice/Inspecteur de l'Éducation Nationale

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ART.1 *Objectifs du partenariat*

Apprendre et développer le rythme dans son corps, par le travail de la percussion brésilienne, avec des instruments fabriqués par les élèves à partir de matériel industriel "recyclé".
Chaque élève, individuellement et collectivement apprendra des phrases rythmiques et synchronisera des mouvements avec l'aide de Pierrick Brunet (pas de danse simple, déplacement dans l'espace...)

ART.2 *Obligations de chaque partie*
L'enseignant présente à l'intervenant le projet pédagogique de l'activité pour laquelle il est sollicité et le règlement intérieur de l'école.
L'intervenant respecte les modalités d'intervention fixées et adopte une attitude compatible avec le bon fonctionnement du service public de l'éducation.

ART.3 *Conditions générales d'organisation*
Les projets sont mis en œuvre dans les écoles après concertation entre l'équipe des enseignants de chaque école, l'association, la collectivité territoriale signataire de la convention et les intervenants.
Programmation (joindre le planning des séances - Doc 1.2)

nombre de séances 7 cycles 3

durée de la séance 45min classes CM

nombre de semaines 7 lieu d'intervention Ecole de Viriat

Un bilan annuel d'évaluation est prévu.

ART.4 *Rôle des intervenants extérieurs*
L'enseignant
La responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires incombe à l'enseignant de la classe. Il en assure la mise en œuvre par sa participation et sa présence effective. Pour une activité mise en place, il choisit entre l'organisation habituelle et les organisations exceptionnelles prévues par les textes en vigueur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20250128-D280125-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2025
Affichage : 04/02/2025

ACADÉMIE DE LYON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain

CPD 1D

La responsabilité pédagogique de l'enseignant lui permet d'interrompre toute intervention dérogeant aux modalités fixées.

L'intervenant extérieur

Il doit posséder les qualifications requises.
Il apporte une aide technique à l'enseignant.

ART.5 *Conditions de sécurité*

Les responsabilités des enseignants et des intervenants sont précisées dans les textes en vigueur.
L'enseignant et l'intervenant s'informeront mutuellement de leur éventuelle absence.
Les dispositions relatives à la sécurité et aux secours sont précisées lors de l'établissement du projet pédagogique.

ART.6 *Durée de la convention*

La présente convention a une durée d'un an.
Elle peut être dénoncée en cours d'année, soit par un accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles.
La demande d'agrément actualisera la convention chaque année avant le démarrage des activités ou, si nécessaire, en cours d'année.
L'éducation nationale se réserve le droit d'interrompre toute collaboration avec un intervenant mis à disposition par le partenaire et dont le comportement serait incompatible avec le bon déroulement du service public de l'éducation.

Fait à Viriat, le 10/12/2024

Signature et cachet du Responsable de la collectivité ou du Président de l'association,

Signature de l'Inspecteur d'Académie ou de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale,

Visa ou cachet du ou des directeurs d'école